

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Encore une fois cette année, le mois d'octobre a débuté avec l'événement de la *Semaine pour l'école publique*; une occasion privilégiée pour se rappeler l'importance de cette école.

Au Québec, peu importe le milieu d'où il vient et peu importe le revenu de ses parents, un enfant met les pieds dans une école où il recevra un enseignement de qualité. Dans nos écoles publiques, nous accueillons tous les élèves et nous ne les sélectionnons pas. Nous pouvons être fiers du chemin que nous les amenons à parcourir. De plus, nous ne devons jamais oublier les effets bénéfiques que notre travail apporte à la société actuelle et à celle de demain.

C'est par les efforts constants des enseignantes et des enseignants que l'école publique continue à se démarquer. Ils ne peuvent cependant pas être les seuls à porter le poids de la réussite de leurs élèves.



Le gouvernement doit accepter d'injecter l'argent nécessaire pour le soutien aux élèves et aux enseignants. Imaginez jusqu'où nous pourrions mener l'école publique si on nous en donnait les moyens.

Espérons que la place qu'a occupée la *Semaine pour l'école publique* dans les médias aura permis une prise de conscience collective de tout ce qui peut ressortir de positif lorsque nous avons une école publique en santé. Une semaine pour l'école publique, c'est bien, un peuple pour l'école publique, c'est mieux !

Claude Tardif, président

FAIRE LE POINT SUR LES CAP

Les enseignantes et les enseignants québécois travaillent très fort pour faire en sorte que leurs méthodes pédagogiques demeurent à un haut niveau de professionnalisme. Au quotidien, ils travaillent en collaboration avec les professionnels et les directions d'école pour améliorer la qualité de l'enseignement offert aux élèves.

Ils sont donc en droit de se questionner lorsqu'une nouvelle approche pédagogique est promue par le service des ressources éducatives d'une commission scolaire et qu'elle devient, par le fait même, la nouvelle saveur du mois. L'expérience de l'implantation chaotique de la réforme en a échaudé plus d'un.

Les communautés d'apprentissages professionnelles (CAP) - notez bien le terme professionnelles et non pédagogiques - remontent à l'époque du gouvernement Reagan aux États-Unis. C'est le secteur privé qui désirait modifier ses pratiques en gestion des ressources humaines afin d'améliorer l'innovation. Le secteur public a aussi rapidement adapté la pratique d'organisation apprenante visant à favoriser la concertation entre les employés et l'employeur et à faciliter l'implantation de changements organisationnels.

Les employeurs seront tentés de vous citer l'exemple ontarien pour inciter les enseignantes et les enseignants à adhérer à une CAP. Peu d'entre nous avons eu la chance d'aller vérifier en personne les miracles engendrés par la panacée universelle proposée... a beau mentir qui vient de loin !

L'Elementary Teacher's Federation of Ontario (EFTO) définit une CAP comme un groupe de professionnels de l'éducation qui partagent une vision commune, des valeurs et des buts et qui travaillent en collaboration, en révisant objectivement leurs pratiques, en expérimentant et en innovant, dans le but d'améliorer la capacité d'apprentissage tant du personnel enseignant que des élèves. En somme, une communauté d'apprentissage professionnelle vise trois objectifs : améliorer les apprentissages des élèves, développer une culture de collaboration entre les intervenants de l'école et obtenir des résultats.

Sur la base de cette définition, l'EFTO reconnaît les bienfaits potentiels¹ des CAP. Cependant, compte tenu des situations rapportées par les enseignantes et les enseignants, il

SOMMAIRE

Message du président	1
Faire le point sur les CAP	2-3
Implantation de la réforme à la FGA	3
Histoire d'accommodement	4-5
Retour sur le social 2013	5
Plans d'intervention : la direction doit-elle être présente ?	6
La Capitale - Campagne d'adhésion et de modification des protections	7
Représentants du SEO aux différents comités de la FAE	7
Hommage rendu à Françoise Graton et Gilles Pelletier	8
Échange poste à poste	8

1. Sur les effets bénéfiques des CAP, notamment LECLERC et al., *Communauté d'apprentissage professionnelle : implantation de nouvelles pratiques, améliorations du sentiment d'efficacité et impacts sur les élèves*, Revue pour la recherche en éducation, volume 1, pages 1-27; NEWMAN & WEHLAGE, 1995; QUELLMALZ et al., 1995; MCLAUGHLIN & TALBERT, in *Professional learning communities*, op. cit.; et enfin, dans une moindre mesure Chantal DESMARAIS, *La communauté d'apprentissage professionnelle : pour changer des pratiques en milieu défavorisé*, Vie pédagogique, numéro 155, septembre 2010.

s'inquiète de la dérive d'un nombre croissant de CAP. Au nombre des difficultés, l'EFTO **identifie un manque de collaboration, une absence de collégialité dans la prise de décision, un manque de moyens financiers et des actions qui, parfois, ne visent qu'à améliorer les résultats des élèves aux examens ministériels.**

Vos directions et les conseillers pédagogiques tenteront peut-être de vous donner des définitions à leur avantage. Les caractéristiques fondamentales pour implanter des CAP dans les écoles devraient être :

- ▶▶ La participation volontaire des enseignants ;
- ▶▶ La mise en place d'un espace de discussions et de réflexions entre les enseignants, les professionnels et la direction;
- ▶▶ La prise de décision collégiale ;
- ▶▶ Les ressources et le temps disponibles en quantité suffisante.

Comme les commissions scolaires et les directions d'école ont de l'appétit pour amoindrir l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants, nous estimons que la prudence est de mise avant de nous lancer tête première dans un tel projet. Les enseignantes et les enseignants ne doivent pas craindre de poser des questions sur la provenance des budgets pour leur formation dans cette avenue pédagogique.

Martin Labrecque,
vice-président

IMPLANTATION DE LA RÉFORME À LA FGA

Comme vous le savez, depuis le milieu des années 2000, l'implantation de la réforme plane à la formation générale des adultes. Bien que les programmes soient déjà élaborés, Le MELS n'a toujours pas divulgué l'échéancier d'implantation pour ce secteur. Les enseignantes et les enseignants demeurent donc dans l'incertitude, d'autant plus que le cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport confirme que **l'implantation de la réforme à la FGA demeure facultative encore cette année.**

Martin Labrecque,
vice-président

HISTOIRE D'ACCOMMODEMENT

Chacun a son histoire, quoi tolérer? Jusqu'où tolérer? Comment accommoder?

Albahah est musulmane. Elle a demandé un congé à son directeur pour participer à une fête religieuse. Son employeur a refusé. La commission scolaire dit avoir peur que tous les autres employés demandent des congés en prétextant une fête religieuse.

Selon la jurisprudence actuelle, la commission scolaire a tort!

Les leçons des tribunaux sont intéressantes ici : l'obligation d'accommodement s'évalue au cas par cas. L'employeur doit se soumettre à son obligation d'accommodement à moins qu'il ne prouve une contrainte excessive.

Lorsqu'une solution d'accommodement raisonnable est disponible au sein de la convention collective, l'employeur peut difficilement soulever une défense de contrainte excessive.

Il est vrai que les employés peuvent avoir une crainte légitime que leurs propres droits soient lésés à la suite de la mise en œuvre d'une mesure d'accommodement raisonnable à l'égard d'un collègue. L'employeur n'est pas tributaire de l'accord des autres employés pour procéder à l'accommodement raisonnable.

Quant à la crainte de l'effet que pourrait avoir l'accommodement raisonnable sur les autres employés, les tribunaux nous enseignent qu'il faut établir une atteinte réelle et non pas anodine. La réaction des autres employés est un facteur qui doit être appliqué avec prudence.

En 1985, 3 enseignants de religion juive ont demandé des congés pour célébrer Yom Kippour. La commission scolaire a autorisé les enseignants à prendre une journée sans traitement. Le syndicat des enseignants a déposé un grief en vue d'obtenir le remboursement de ce jour de salaire. Ce grief a été accueilli. La Cour suprême du Canada a jugé que le calendrier scolaire avait pour effet d'établir une discrimination préjudiciable contre les enseignants de religion juive. De plus, la plus haute instance judiciaire du Canada a noté que la commission scolaire n'avait alors présenté aucune preuve démontrant que le fait de payer aux enseignants un congé religieux lui imposerait un fardeau financier déraisonnable.

Enfin, la Cour Suprême a établi que l'obligation d'accommodement raisonnable appartenait à la fois à l'employeur, au syndicat et au salarié, qui doit lui aussi collaborer.

Dans l'affaire *Alliance des professeurs de Montréal et École Peter Hall* en 2010, la commission scolaire avait cessé de rémunérer les jours d'absence des salariés de religion juive à la suite d'une pétition signée par la majorité de leurs collègues qui se plaignaient de discrimination, d'injustice et d'iniquité à leur égard. En l'espèce, le juge a déclaré que le moral négatif des employés ne constituait pas une contrainte excessive. De plus, un accommodement raisonnable se trouvait déjà inscrit à la convention soit «pour tout autre motif non prévu».

Pour l'heure, les solutions qu'ont tenté de mettre en place les commissions scolaires ont été déboutées par des arbitres de griefs.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

RETOUR SUR LE SOCIAL DU 4 OCTOBRE 2013 AU RESTO-BAR LA DRAVE



Le vendredi 4 octobre dernier, avait lieu notre activité sociale afin de souligner la journée mondiale des enseignantes et des enseignants ainsi que la Semaine pour l'école publique (SPEP).

Cet événement fut un énorme succès, comme par le passé. En effet, plus de 200 enseignantes et enseignants ont participé à ce rendez-vous annuel.

Nous sommes très heureux de la très grande participation des membres qui augmente d'année en année.

Bravo et merci à toutes celles et tous ceux qui se sont joints à nous.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer pour l'an prochain.

Robert Guérin, vice-président

PLANS D'INTERVENTION : LA DIRECTION DOIT-ELLE ÊTRE PRÉSENTE ?

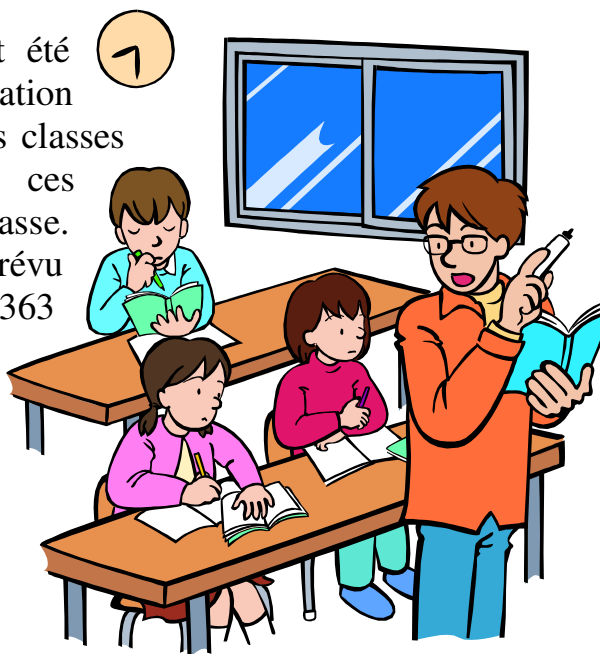
Les enseignants du secteur jeune sont présentement dans un processus de mise à jour des plans d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Afin que cet exercice se fasse de manière harmonieuse, il est important que chacun des acteurs connaisse son rôle. Dans une décision arbitrale récente, l'arbitre Côté a statué que:

Lorsque la direction d'école met en place le comité d'intervention, elle doit y siéger ou elle doit nommer un représentant qui ne peut être une personne autre qu'un membre de l'équipe de direction. En étant partie prenante à la démarche même de concertation impliquant les enseignants concernés, la direction fait en sorte que les moyens envisagés interviennent en toute connaissance des ressources humaines et matérielles disponibles et augmente le poids de la démarche en manifestant concrètement auprès des parents l'engagement des autorités de l'école tout au long du processus.

Le nombre élevé de plans d'intervention dans une école ne peut servir de prétexte à une aliénation des responsabilités de la direction.

Je vous rappelle que des montants d'argent ont été distribués dans vos écoles afin de permettre la libération pour le suivi des plans d'intervention tant dans les classes d'aide que dans les classes régulières et que ces rencontres peuvent se tenir durant les heures de classe. Demandez à votre direction et au comité EHDAA prévu à la clause 8-9.05 d'utiliser les mesures 30059, 30363 ou 30322 pour vous permettre de faire un travail de qualité dans votre analyse des besoins en service pour vos élèves.

Martin Labrecque,
vice-président



REPRÉSENTANTS DU SEO AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA FAE

Lors du premier Conseil fédératif de septembre dernier, on a procédé à l'élection des membres qui siégeront sur les différents comités (fédératifs et statutaires) de la FAE au cours des trois prochaines années.

Plusieurs candidatures de membres du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais (SEO) ont été soumises. Grâce à leur implication, ceux-ci et celles-ci feront de notre fédération un incontournable de l'Éducation.

Voici les membres du SEO qui furent élus au sein des différents comités:

Mme Lynne Rodier au comité des femmes ;

M. Patrick Pelletier au comité des finances ;

Mme Hélène Fortier au comité des élections ainsi qu'au comité SST ;

Mme Suzanne Tremblay au comité des statuts ;

M. Claude Corneau au comité environnement ;

Mme Nathalie Gauthier au comité éducation syndicale ;

M. Julien Roy au comité action-mobilisation ;

M. Patrick Bydal au comité action sociopolitique ;

M. Robert Guérin au comité des assurances ainsi qu'au comité d'appel sur les assurances.

HOMMAGE RENDU À FRANÇOISE GRATON ET GILLES PELLETIER

Dans le cadre du 50^e anniversaire du Théâtre Denise Pelletier et de la Semaine pour l'école publique, qui s'est déroulée cette année sous le thème *Une école en art*, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a remis son Prix hommage à Françoise Graton et Gilles Pelletier, en lever de rideau de la pièce *Zone* de Marcel Dubé.

La FAE a ainsi voulu souligner l'apport de ces deux pionniers qui ont donné naissance à une compagnie théâtrale engagée depuis 50 ans à faire découvrir les grandes œuvres de la dramaturgie mondiale à des dizaines de milliers d'élèves chaque année. « En Créant, la NCT madame Graton et monsieur Pelletier ont eu à cœur de transmettre leur passion et leur amour du théâtre à la jeunesse québécoise » dit M. Sylvain Malette, président de la FAE. La Fédération autonome de l'enseignement a aussi profité de l'occasion pour souligner la contribution du Théâtre Denise-Pelletier aux programmes d'enseignement et de formation ayant permis d'enrichir l'environnement d'apprentissage des écoles publiques.

Lors de la remise du prix hommage, deux courts extraits de pièces qui ont marqué la carrière de Françoise Graton et Gilles Pelletier ont été présentés par les écoles secondaires FACE (Montréal) et Le Carrefour (Gatineau). Adèle Surprenant et Émilou Johnson ont incarné respectivement Madame Martin et Monsieur Martin de *La Cantatrice chauve* de Ionesco, tandis que Frédéric Maisonneuve a interprété le rôle titre d'*Un simple soldat* de Gratien Gélinas.



Avant-plan Frédéric Maisonneuve (école Le Carrefour de Gatineau), Françoise Graton ; arrière plan : Adèle Surprenant (école FACE de Montréal, Gilles Pelletier)

Source : info-culture.biz

(<http://info-culture.biz/2013/10/04/hommage-rendu-a-francoise-graton-et-gilles-pelletier>)

ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Enseignant à Gatineau à l'école primaire Des Cépages (CSD), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du primaire ou du secondaire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : stephanie_moreau@hotmail.com.

Stéphanie Moreau, enseignante